

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le **quatre février**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2019

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, CORRE-GUITARD, FAUCONNIER, MÜLLER,
MM. BOURDEAU, SEBERT, SICAUD, DROCHON, PINSON, SOULIVET,
HOULBRECQUE, DARTIER

Absents : Mmes KLEBANOWSKI et BIROT

Pouvoir : Mme KLEBANOWSKI à M. BOURDEAU

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 07 janvier 2019.

Sans observation de leur part, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION 2019 : R.P.I. MAZION-EYRANS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la création de l'école maternelle MAZION-EYRANS, et faisant référence à l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 9 Janvier 1986, la commune d'EYRANS s'est engagée à participer aux dépenses de personnel de l'agent à statut communal A.T.S.E.M. principal 1^{ème} classe.

Les dépenses de personnel se répartissent ainsi :

- **Madame Maryse MORANDIERE**, T.N.C. 33 /35^e, 7^{ème} échelon, Indice Brut 478 - Indice Majoré 415, les autres frais étant supportés respectivement par chaque commune, la commune d'EYRANS scolarisant en primaire les enfants de MAZION, et la Grande Section maternelle,

Traitement brut 21 926,22 € + charges patronales 10 808,00 € = 32 734,22 €
32 734,22 € x 12 (nb d'enfants d'Eyrans à Mazion) = 15 712,43 €
25 (nb total enfants à Mazion)

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2018 sera de **15 712,43 €**

- **Madame Sylvia POURRESY**, T.N.C. 25/35^e, 7^{ème} échelon, Indice Brut 361 - Indice Majoré 335.

$$\begin{aligned} & \text{Traitement brut : } 15\,703,44 \text{ €} + \text{ charges patronales } 7\,023,65 \text{ €} = 22\,727,09 \text{ €} \\ & \underline{22\,727,09 \text{ €} \times 8 \text{ (nb d'enfants d'Eyrans en Grande Section)}} = \mathbf{18\,181.67 \text{ €}} \\ & \quad \quad \quad 10 \text{ (nb total d'enfants en Grande Section à Eyrans)} \end{aligned}$$

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2017 sera de **18 181.67 €**

$$\underline{\underline{\mathbf{Total de la participation d'EYRANS = 15\,712,43 \text{ €} + 18\,181.67 \text{ €} = 33\,894.10 \text{ €}}}}$$

BUDGETS : RESTES A REALISER

Madame le Maire présente les Restes à Réaliser (R.A.R.) du Budget Primitif de la Commune et du Budget Assainissement et rappelle qu'ils correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2018
- aux recettes (subventions), certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

➤ **BUDGET PRIMITIF COMMUNE :**

▪ **Dépenses**

- Columbarium	=	9 309.60 €
- Reprise du sol autour de l'église	=	10 998.00 €
- Pose de panneaux de signalisation	=	<u>3 724.78 €</u>
TOTAL		24 032.38 €

▪ **Recettes**

- F.E.M.R.E.B. (travaux sur éclairage public)	=	6 792.11 €
- Réserve parlementaire	=	4 783.13 €
- D.E.T.R.	=	<u>2 715.30 €</u>
TOTAL		14 290.54 €

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

▪ **Dépenses**

- Mise en place filtre mécanique	=	17 955.18 €
- Poste de relevage de la « Cafourche » (mise en place, pose et raccordement d'un transmetteur)	=	860.87 €
- Poste de relevage de la « La Croix » (mise en place, pose et raccordement d'un transmetteur)	=	<u>860.87 €</u>

TOTAL 19 676,92 €

Soumis au vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RIF SEEP

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 03 décembre 2018, a été présenté le projet de mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour bref rappel, le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ;
 - En cas de changement de grade suite à promotion ;
 - Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

L'IFSE est versée selon un **rythme mensuel**.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé selon un **rythme annuel en une fraction**.

Madame le Maire suggère de se reporter au compte-rendu du 3 décembre 2018 qui reprend de façon détaillée les critères et modes de calcul de l'obtention du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 05 février 2019.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2019 de la collectivité.

MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de **0.55 %** de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents.

Madame le Maire propose qu'à compter du 1er avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures de prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, et dans ce cadre-là, de verser une participation mensuelle de **10,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide** :

- De participer à compter du 01 Avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une **participation mensuelle de 10 € à tout agent** pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les conseillers que neuf des quinze communes de la Communauté de Commune de l'Estuaire ont identifié la nécessité de remettre à jour le zonage de leur assainissement collectif, à savoir : Eyrans, Anglade, Etauliers, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Cartelègue, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Seurin-de-Cursac et Mazion.

Appuyées par la Communauté de Commune de l'Estuaire, ces communes ont décidé de se regrouper pour lancer sous la forme d'un groupement de commandes l'étude générale permettant une révision de zonage d'assainissement.

La commune d'Eyrans est le coordonnateur du groupement.

Une étude menée en 2018 pour la commune de Mazion, par le *Cabinet Merlin-Ingénieurs Conseils* situé à Saint-André-de-Cubzac, a eu pour objectif de faire la révision du zonage assainissement sur Mazion est de faire une régularisation des zones d'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif des secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour

l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La notion de coût excessif est envisagée au regard de la densité de l'habitat.

En conclusion de cette étude, il apparaît que la révision du zonage d'assainissement a permis de comparer les différents systèmes d'assainissement envisageables pour les secteurs de « Lavoie » et des « Lignères »

En fonction des contraintes liées au milieu naturel, des coûts globaux et par habitation, la sortie des lieux-dits « Lavoie » et « Les Lignères » du zonage en assainissement collectif est à envisager.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du nouveau plan proposé par le bureau d'étude, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la révision du zonage d'assainissement de la commune de Mazion
- Décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PRÉPARATION DU BUDGET

Madame le Maire fait part aux conseillers des devis obtenus, en vue de la préparation des futurs investissements du budget 2019.

- **Extension de l'Atelier municipal** : Madame ZARUBA a rédigé un devis estimatif, pour un montant de 42 150.00 € H.T. (50 580.00 € TTC).
- **Aménagement de l'aire de jeux** : la société « Agora collectivités » propose un devis d'un montant total de 14994.00 € H.T. (17 992.80 € TTC) comprenant :
 - Un portique avec balançoires pour 3 à 12 ans
 - Une tyrolienne pour 5 à 14 ans
 - Des barres parallèles pour 5 à 14 ans
 - Un ensemble « street work out » 6 poteaux pour 5 à 14 ans
 - Un panneau d'information
 - Montage des jeux

Est prévu un second devis d'un montant de 5 985.00 € HT (7 182.00 € TTC) concernant le sol au pied de chaque jeu : il s'agit d'une structure cellulaire antidérapante moulée, absorbant les chocs.

- **Chauffage de la Salle des fêtes** : un devis pour une climatisation réversible a été proposé par la Société AGC pour un montant de 16 390.79 € HT (19 668.95 € TTC).
- **Carrefour de « Jeantisserme »** : Madame le Maire présente le plan de modification du carrefour, qui met en évidence un rétrécissement de la chaussée et la création des trottoirs. Monsieur BARRET (Communauté de Communes de l'Estuaire) prépare le devis estimatif.
- **Tracteur tondeuse** : il est nécessaire de budgétiser son remplacement éventuel en 2019.
- Monsieur DROCHON suggère **l'installation de deux bancs** sur le parvis de l'église ainsi que des **panneaux relatant l'histoire** de cette église.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Vœux de M. et Mme DUPUY
- ❖ M. SEBERT signale un nouveau dépôt sauvage au niveau des conteneurs à verre
- ❖ Bilan des dépenses du marché de Noël

BILAN FINANCIER MARCHÉ DE NOEL 2018

	TIERS	PRESTATION	MONTANT	TOTAL	TOTAL FACTURES	avec personnel
MAIRIE DE MAZION	SMACL	Assurance Tivoli	54,25 €	3 573,27 €	5 340,27 €	5 595,38 €
	Asso CALIFOURCHON	Mini-ferme et jeux	2 000,00 €			
	Chorale AUDRE	Concerts	550,00 €			
	JOJO BULLES	Petit train et bulles	505,30 €			
	GUSO	Charges JOJO BULLES	294,23 €			
	LECLERC	Gobelets	89,19 €			
	LECLERC	Alimentation et divers	80,30 €			
ARSEM	JOJO BULLES	Participation frais	500,00 €	1 767,00 €		
	KRYS ARTS COLORS	Reine des neiges	500,00 €			
	Majorettes Estuaire	Majorettes	150,00 €			
	SUD GROSSISTE	Jouets pêche aux cadeaux	117,00 €			
	Asso CALIFOURCHON	Traineau et Père Noël	500,00 €			

		DATES	Total heures	HEURES	Montant BRUT		
		14/12/2018	Total heures		Payées	Récup.	
PERSONNEL	WATHELET Marcel	4h	10h	14h	14h	0h	137,90 €
	FAUCONNEAU Michel	2h30	10h	12h30	6h	6h30	86,64 €
	KLEBANOWSKI Elise	6h30	11h	17h30	3h	14h30	30,57 €
	BERTRAND Brigitte	0h	3h	3h	0h	3h	0,00 €
						Total	255,11 €

Prochain conseil municipal : lundi 4 Mars 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45